

GARANTIE DE SEPT ANS SUR LA MAIN D'OEUVRE

TRUE garantit à l'acheteur initial de chaque nouveau produit restauration commerciale TRUE que l'armoire et toutes ses pièces sont exemptes de vices de fabrication ou de main-d'œuvre, en conditions normales et correctes d'utilisation et de service d'entretien conformément aux spécifications de TRUE et sous réserve d'une installation en bonne et due forme et d'une mise en service conforme aux informations figurant dans les instructions fournies avec chaque unité TRUE. Les obligations de couverture de la main d'œuvre de TRUE en vertu de cette garantie se limitent à une période de sept (7) ans à compter de la date d'installation initiale. Toute couverture de garantie est fonction de la date d'achat de l'unité comprise dans les 39 mois suivant la date d'expédition de TRUE. La garantie sur la main d'œuvre doit comprendre uniquement les frais de main d'œuvre au taux horaire normal et des temps de déplacement raisonnables, tels que déterminés par TRUE. La garantie ne couvre pas les problèmes dus à une installation incorrecte ou à un manque de maintenance préventive de base.

GARANTIE DE SEPT ANS SUR LES PIÈCES

Toute pièce couverte par cette garantie et que TRUE considère comme défectueuse dans la période susmentionnée est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces ou des ensembles défectueux.
La garantie ne couvre pas les pièces d'usure standards qui incluent les joints d'étanchéité de la porte ainsi que les ampoules incandescentes ou fluorescentes.

GARANTIE DE SEPT ANS SUR LE COMPRESSEUR

En plus de la garantie susmentionnée, TRUE garantit que son compresseur scellé de manière hermétique et semi-hermétique est exempt de vices de matériaux et de fabrication, en conditions normales et correctes d'utilisation et d'entretien pour une période de sept (7) ans au total pour les vices du compresseur, pièce uniquement.

Les compresseurs que TRUE considère comme étant défectueux pendant cette période de garantie peuvent être soit réparés, soit remplacés par un compresseur ou des pièces de compresseur de même conception et capacité, à la discrétion de TRUE.

La garantie sur les composants du compresseur s'applique uniquement aux pièces scellées de manière hermétique ou semi-hermétique du compresseur et ne s'applique à aucune autre pièce ou composant, dont notamment : l'armoire, la finition de la peinture, le contrôle de la température, le réfrigérant, l'appareil de mesure, les séchoirs, l'équipement de démarrage du moteur, l'ensemble de ventilateur ou tout autre composant électrique, etc.

La garantie du compresseur de sept (7) ans détaillée ci-dessus sera déclarée nulle si la procédure suivante n'est pas scrupuleusement respectée :

1. Ce système contient du réfrigérant R404A, R134A ou R290 et du lubrifiant à base d'ester de polyol. Le lubrifiant à base d'ester de polyol a des qualités d'absorption rapide de l'humidité. En cas d'exposition prolongée aux conditions ambiantes, le lubrifiant doit être éliminé et renouvelé. Pour connaître les spécifications et les quantités d'huile, veuillez contacter le service technique de TRUE (855-372-1368). La garantie du compresseur sera annulée en cas de non-respect des spécifications recommandées pour le lubrifiant.
2. Le remplacement du séchoir est très important et ne doit pas se faire quand le système est ouvert pour l'entretien. Il faut remplacer la pièce avec une pièce OEM exactement identique. Le nouveau séchoir doit donc avoir la même capacité que le séchoir étant remplacé.
3. Des vides de l'ordre du micron doivent être réalisés pour garantir de faibles niveaux de moisissure dans le système. Un niveau inférieur ou égal à 500 microns doit être atteint.
4. Toutes les bonnes pratiques de réfrigération de True doivent être respectées. Consultez www.TrueMfg.com pour voir les bonnes pratiques de réfrigération.

RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE

Pour toute réclamation pour pièce ou main d'œuvre, adressez-vous directement à TRUE. Toutes les réclamations devraient inclure : le numéro du modèle de l'unité, le numéro de série de l'unité, le justificatif d'achat, la date d'installation et toutes les informations pertinentes témoignant de l'existence de la prétendue défectuosité.

Dans le cas d'un compresseur sous garantie, une photo de l'étiquette du modèle du compresseur doit être renvoyée à TRUE avec les informations susmentionnées à CompressorTags@truemfg.com. Pour obtenir des informations sur les réclamations au titre de la garantie, visitez www.Truemfg.com. Les réclamations peuvent être envoyées par e-mail à WarrantyClaims@truemfg.com. Si TRUE n'est pas informée de la défaillance dans les trois (3) mois suivant l'apparition du défaut ayant entraîné cette rupture de garantie, tout recours en garantie sera considéré comme nul et non avenue.

True se réserve le droit de demander le retour de toute pièce défectueuse couverte par la garantie.

ÉLÉMENTS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

La seule obligation de TRUE sous cette garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces, à la discrétion de TRUE et sous réserve des restrictions supplémentaires indiquées ci-dessous. La présente garantie n'assume ni n'autorise personne à assumer pour elle aucune autre obligation n'étant pas expressément couverte par cette garantie.

ABSENCE DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS. True n'est pas responsable des pertes financières ou des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, incluant sans limitation, les pertes ou dommages résultant de la perte du produit, qu'ils soient ou non dus à la panne de réfrigération.

LA GARANTIE N'EST PAS TRANSFÉRABLE. Cette garantie n'est pas cessible et s'applique uniquement à l'acheteur/utilisateur d'origine chez qui la livraison a été effectuée. TOUTE CESSION OU TRANSFERT DE CE TYPE DOIT ANNULER LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES.

UTILISATION/INSTALLATION INCORRECTE. TRUE n'assume aucune responsabilité pour la couverture de la main d'œuvre ou des pièces pour toute défaillance d'un composant ou autres dommages résultant d'une utilisation ou d'une installation incorrecte.

TRANSFERT POUR LA RÉPARATION. True n'est pas responsable du coût requis pour déplacer, pour quelque raison que ce soit, l'unité TRUE ou tout autre accessoire ou équipement de sa position d'utilisation dans les locaux de l'utilisateur afin d'effectuer une réparation sous garantie.

PIÈCES NON OEM. Des pièces OEM seront gratuitement fournies à l'utilisateur final sous cette garantie. True n'est pas responsable des défauts ou dommages causés par les pièces non approuvées par TRUE. La garantie sera déclarée nulle pour tout dommage causé par une pièce non OEM.

ALTÉRATION, NÉGLIGENCE, ABUS, MAUVAISE UTILISATION, ACCIDENT, DOMMAGE PENDANT LE TRANSIT OU L'INSTALLATION, INCENDIE, INONDATION, ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE. TRUE n'est pas responsable de la réparation ou du remplacement d'une quelconque pièce relevant selon TRUE d'une altération, négligence, abus, mauvaise utilisation, accident ou dommage pendant le transit ou l'installation, un incendie, une inondation ou un événement de force majeure s'étant produit(e) après la date de fabrication.

MAUVAIS BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES QUELLE QU'EN SOIT LA RAISON. TRUE n'est pas responsable de la réparation ou du remplacement de composants défectueux ou endommagés suite à une tension d'alimentation incorrecte, l'utilisation de rallonges, une basse tension ou une tension d'alimentation instable.

AUCUNE GARANTIE TACITE DE COMMERCIALITÉ OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE SPÉCIFIQUE : IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE, IMPLICITE OU LÉGALE, SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS CETTE DÉCLARATION DE GARANTIE. CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE IMPLICITE ET LA COMMERCIALITÉ OU LA CONFORMITÉ À UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE. AUCUNE EXTENSION DE GARANTIE NE PEUT ALLER AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DE CETTE GARANTIE.

UNITÉS NON COUVERTES PAR LA GARANTIE

Cette garantie s'applique uniquement aux catégories d'équipement General Foodservice, Premier Bar et Specialty Display achetées auprès des filiales US Foodservice ou Canada Foodservice de True et expédiées des locaux de production de True après le 1er octobre 2023. Cette garantie ne couvre pas les catégories d'équipement ICE, Residential, TRM, TSCI et les produits achetés auprès des secteurs Retail ou International de True. Contactez le département des garanties de True pour obtenir de plus amples informations.

HORS ÉTATS-UNIS ET CANADA : Cette garantie ne s'applique pas à une quelconque réclamation en garantie faite sur des produits de restauration commerciale vendus ou utilisés en dehors des États-Unis et du Canada ou achetés aux États-Unis pour être utilisés au Canada et inversement et TRUE n'en assume pas la responsabilité.

La garantie peut être modifiée par contrat. Les clients faisant des achats découlant d'une convention-cadre d'achat ou d'un contrat similaire devraient consulter leur convention pour connaître les conditions de garantie applicables.*

ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

Tout attribut environnemental, y compris les droits de crédits compensatoires en matière d'environnement, concernant les unités de réfrigération TRUE® fabriquées après le 1er septembre 2015, doit rester la propriété de True Manufacturing Co., Inc. et n'est pas transféré.